

SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT
SAINT-ETIENNE LOIRE

COMITE SYNDICAL
REUNION DU 8 OCTOBRE 2024

Délibération n° 24-16 Exécution des budgets primitifs 2025 avant leur vote - Autorisation de mouvementer les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Vu les articles L. 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral n°523 en date du 22 décembre 2011 portant création du Syndicat mixte dénommé « syndicat mixte de l'aéroport de Saint-Etienne Bouthéon »

Vu les arrêtés préfectoraux n° 292 du 25 octobre 2013, n°73 du 24 mars 2016 et n°240 du 7 août 2017 portant modifications des statuts du Syndicat mixte désormais dénommé « Syndicat mixte de l'aéroport Saint-Etienne Loire »

Vu la délibération 20-2 du 27 janvier 2020 portant création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation de l'aéroport de St Etienne Loire

Le Comité syndical se réunit à l'effet d'autoriser, avant le vote du budget primitif de 2025 de la régie d'exploitation de l'aéroport, de mouvementer les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice précédent.

Présents :

Mesdames Nora BERROUKECHE

Messieurs Sylvain DARDOUILLER, François DRIOL, Gérard DUBOIS, Guy FRANCON, Jérémie LACROIX, Eric LARDON, Pierre LARDON, Yves PARTRAT,

Pouvoirs :

Madame Sylvie BONNET donne pouvoir à Monsieur Sylvain DARDOUILLER

Madame Irène BREUIL donne pouvoir à Monsieur Pierre LARDON

Madame Nadia SEMACHE donne pouvoir à Monsieur Yves PARTRAT

Monsieur Jordan DA SILVA donne pouvoir à Monsieur Yves PARTRAT

Excusés :

Messieurs Christophe BAZILE, Jean-Yves BONNEFOY, Pierrick COURBON, Luc FRANCOIS, Gaël PERDRIAU, Philippe VALENTIN, Pierre VERICEL, Daniel VILLAREALE.

Le comité syndical a été convoqué le 1^{ER} octobre 2024

VOTE A LA MAJORITE ABSOLUE
DES VOIX EXPRIMEES

Pour assurer la continuité de l'exécution budgétaire avant le vote du budget primitif, il est possible d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par l'assemblée délibérante.

Il semble opportun de mettre en œuvre cette possibilité qui permettra d'autoriser le paiement des dépenses d'investissement dès le début de l'exercice 2025 dans l'attente du vote du budget primitif.

**SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT
SAINT-ETIENNE LOIRE**

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Les crédits d'investissement sont votés par chapitre.

Pour mémoire, les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice précédent hors remboursement de la dette, dotations, réserves et opération d'ordre étaient de 1 898 000.00 €.

Après en avoir délibéré le comité syndical :

- ***autorise avant le vote du budget primitif 2025 de la régie d'exploitation de l'aéroport, à procéder à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.***

A Andrézieux Bouthéon, le 8 octobre
2024

Pour le Président du Syndicat Mixte
de l'Aéroport de Saint-Etienne Loire,
empêché,

François DRUOL
Vice-Président

Nombre de conseillers en exercice : 21 représentant 100 % des voix
Nombre de votants : 13 représentant 63.8% des voix
Suffrages exprimés : 13 représentant 63.8% des voix
Vote POUR : 13 représentant 63.8% des voix
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0: